



Mont
Saint
Aignan

CONSEIL MUNICIPAL

du 16 mars 2023 à 18 h 30

Conseillers en exercice : 33

Présidence : Mme Catherine FLAVIGNY, Maire.

Date de la convocation : 9 mars 2023

Étaient présents :

Mme Catherine FLAVIGNY, Maire

Adjoints

M. François VION pouvoir à Françoise
CHASSAGNE jusqu'à 18h49

M. Gaëtan LUCAS

Mme Martine CHABERT-DUKEN

Mme Stéphanie TOURILLON pouvoir à Martine
CHABERT-DUKEN jusqu'à 18h54

M. Bertrand CAMILLERAPP

M. Thomas SOULIER

Mme Françoise CHASSAGNE

Mme Cécile GRENIER

Conseillers municipaux

Mme Michèle PRÉVOST

M. Thibault GANCEL

M. Nicolas CALEMARD

M. Benjamin DUCA-DENEUVE

M. Alain SARRAZIN

M. Pierre CONIL

M. Gérard RICHARD

M. Pascal MAGOAROU

Mme Brigitte PETIT

Mme Claudie MAUGÉ

Mme Isabelle VION pouvoir à Thomas
SOULIER jusqu'à 19h00

Mme Christine LECLERCQ

Mme Laurence LECHEVALIER

Mme Sylvie NICQ-CROIZAT

Mme Valérie BERTEAU

M. Fabien POISSON

Mme Carole BIZIEAU

Mme Marion DIARRA

M. Stéphane HOLÉ

M. Jérôme BESNARD pouvoir à Gaëtan
LUCAS jusqu'à 18h42

Excusé(es) :

Mme Nathalie ADRIAN

Pouvoir à M. Bertrand CAMILLERAPP

Mme Laure O'QUIN

Pouvoir à Mme Valérie BERTEAU

M. Arnaud BARROIS

Pouvoir à Mme Cécile GRENIER

M. Alexandre RIOU

Pouvoir à Mme Claudie MAUGE

La séance ayant été déclarée ouverte, M. Benjamin DUCA-DENEUVE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Conseil Municipal du 16 mars 2023 à 18h30

Ordre du Jour

N° 2023-03-01 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020

Madame le Maire

N° 2023-03-02 - Budget Primitif 2023 – Budget principal – Ville

François VION

N° 2023-03-03 - Budget Primitif 2023 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane"

François VION

N° 2023-03-04 - Impôts locaux - Vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2023

François VION

N° 2023-03-05 - Construction de courts de tennis et Padel – Modification n°3 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

François VION

N° 2023-03-06 - Acquisition de fournitures de bureau et de fournitures scolaires, éducatives et ludiques – Groupement de commande Ville - CCAS – Constitution

François VION

N° 2023-03-07 - Fourniture de matériels, de consommables et de produits d'entretien et d'hygiène – Groupement de commande Ville-CCAS – Constitution

François VION

N° 2023-03-08 - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques– Groupement de commande avec la ville de Bois-Guillaume – Constitution

François VION

N° 2023-03-09 – Maison du Village – Mise en vente - Mandats

Bertrand CAMILLERAPP

N° 2023-03-10 - Balade de printemps des aînés – Participation - Tarifs – Évolution

Françoise CHASSAGNE

N° 2023-03-11 – Tarifs des occupations commerciales du domaine public – Accueil de cirques – Modification

Françoise CHASSAGNE

N° 2023-03-12 - Convention d'objectifs et de moyens – MSA football Club

Gaëtan LUCAS

N° 2023-03-13 - Association départementale « Culture et bibliothèques pour tous » - Convention de partenariat

Cécile GRENIER

N° 2023-03-14 - Direction de la vie culturelle – Convention dispositif Carte Culture/Université de Rouen 2022/2025

Cécile GRENIER

N° 2023-03-15 - Convention triennale Normandie Images – Cinéma allemand 2023/2025

Cécile GRENIER

N° 2023-03-16 - Définition des postes, diplômes, organisation du temps de travail et conditions de rémunération des agents d'animation non-titulaires pour les prestations municipales d'encadrement collectif d'enfants
Madame le Maire

N° 2023 - 03 - 17 – Tableau des effectifs 2023 - Modification Madame le Maire

Questions orales.

Compte-rendu

Madame le Maire ouvre la séance à 18h37.

N°2023-03-01- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Arrivées : Jérôme BESNARD à 18h42, François VION à 18h49, Stéphanie TOURILLON à 18h54.

2023-01 : Mise en location garage du Cailly n°25

2023-02 : Indemnité de sinistre – Acceptation

2023-03 DSIL Demande d'aide financière pour la réhabilitation du centre sportif

2023-04 : Avenants au contrat d'assurance véhicules de la Ville

2023-05 : Avenant au contrat d'assurance véhicules du CCAS

2023-06 : Mise à disposition de salle de spectacle à La Presque Compagnie

2023-07 : Convention d'honoraires de consultation DSP Eurocéane

2023-08 : DSIL Demande de subvention travaux de réfection de la toiture des bâtiments

2023-09 : FIPD Demande de subvention achat de gilets pare-balles

2023-10 : Convention d'honoraires Recours PC

2023-11 : Convention de mise à disposition d'une salle de spectacle

2023-12 : CAF - Demande de subvention logiciel post-facturation

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2023-03-02-Budget Primitif 2023 – Budget principal – Ville

Rapporteur : François VION

Arrivée d'Isabelle VION à 19h00.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et dépenses d'un exercice.

Comme chaque année, le vote du Budget Primitif marque la fin de la préparation budgétaire, ponctuée notamment par la présentation, le 9 février 2023, du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget 2023, pour chacune des deux sections. Les documents budgétaires disponibles sur le site extranet dédié détaillent ces propositions.

Budget 2023 - EQUILIBRE D'ENSEMBLE						
		BP 2022 (hors provisions)	BP 2023			
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	4 667 960	5 130 597	70 Produits des services	1 625 484	1 778 870
	012 Charges de personnel	12 160 109	12 834 232	73 Impôts et taxes	15 280 425	16 920 254
	65 Charges de gestion courante	2 075 002	2 842 325	74 Dotations et subventions	4 035 756	4 204 005
	014 Atténuation de produits	623 055	622 575	75 Autres produits de gestion	141 780	129 843
	66 Charges financières	225 027	246 124	013 Atténuations de charges	121 500	113 922
	67 Charges exceptionnelles	9 500	-	76 Produits financiers	27 744	18 760
	68 Provisionnement	100 000	110 000	77 Produits exceptionnels	16 000	50 000
	TOTAL DEPENSES REELLES	19 860 653	21 785 853	TOTAL RECETTES REELLES	21 248 689	23 215 654
	042 Opération d'ordre	801 690	859 301	042 Opération d'ordre	91 200	129 500
	023 Virement à l'investissement	827 546	700 000			
TOTAL DEPENSES ORDRE	1 629 236	1 559 301	TOTAL RECETTES ORDRE	91 200	129 500	
022 Dépenses imprévues	-	-	002 Résultat N-1 reporté			
TOTAL	21 489 889	23 345 154	TOTAL	21 339 889	23 345 154	

		BP 2022 (hors provisions)	BP 2023			
Investissement	16 Remboursement dette	1 104 848	1 128 351	024 Produits des cessions	537 000	490 000
	2.. Dépenses d'équipement (PPI)	4 671 299	2 538 379	10 Dotations et fonds propres	295 303	521 638
	204 Subventions d'équipement	-	58 000	13 Subventions d'équipement	686 806	341 779
	10 Dégrèvements divers	5 000	15 000	27 Prise en charge dette - MRN	113 808	90 865
	45 Opération sous mandat	-	-	2.. Annulation mandats N-1	-	865 647
	RAR N-1 en dépenses	-	-	RAR N-1 en recettes	-	-
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 781 147	3 739 730	TOTAL RECETTES REELLES	1 632 917	2 309 929
	040 Opération d'ordre	91 200	129 500	040 Opération d'ordre	801 690	859 301
	041 Opérations patrimoniales	200 000	200 000	041 Opérations patrimoniales	200 000	200 000
	TOTAL DEPENSES ORDRE	291 200	329 500	TOTAL RECETTES ORDRE	1 829 236	1 759 301
001 Reprise de résultat déficitaire	-	-	001 Résultat N-1 reporté			
TOTAL	6 072 347	4 069 230	TOTAL	3 462 153	4 069 230	

- **Vu** le rapport de présentation du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Ville ;
- **Vu** l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités à reprendre de façon anticipée les résultats provisoires de l'exercice précédent ;
- **Vu** la délibération 2022-12-18 attribuant une avance de subvention au CCAS pour 2023 d'un montant de 265 333 €, versé en une seule fois ;
- **Après avoir entendu** le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 8 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT, Stéphane HOLE, Carole BIZIEAU, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la subvention de la commune en faveur du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 946 000 €, dont le solde sera versé en 3 acomptes, pour l'exercice 2023 ;
- **Approuve** la subvention au budget annexe "Eurocéane" d'un montant de 884 634 € pour l'exercice 2023 ;
- **Approuve** le Budget primitif principal de la ville, au titre de l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 23 345 154 € en section de fonctionnement et 4 069 230 € en section d'investissement, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2023-03-03 - Budget Primitif 2023 - Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane"

Rapporteur : François VION

Comme chaque année, le vote du Budget Primitif inscrit la fin de la préparation budgétaire, marquée notamment par la présentation, le 9 février dernier, du Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget annexe "eurocéane" 2023, pour chacune des deux sections.

BP 2023 Eurocéane- EQUILIBRE D'ENSEMBLE			
		BP 2023	Total BP 2023
Fonctionnement	011 Charges à caractère général	297 511	
	65 Charges de gestion courante	661 563	
	66 Charges financières	34 781	
	67 Charges exceptionnelles	-	
	68 Provisionnement		
	TOTAL DEPENSES REELLES	993 855	
	042 Opération d'ordre	6 200	
	023 Virement à l'investissement	77 944	
	TOTAL DEPENSES ORDRE	84 144	
	TOTAL	1 077 999.00	
		BP 2023	Total BP 2023
Fonctionnement Recettes	70 Produits des services		
	74 Dotations et subventions		
	75 Autres produits de gestion		1 077 999
	76 Produits financier		
	77 Produits exceptionnels		
	TOTAL RECETTES REELLES		1 077 999
	042 Opération d'ordre		
	TOTAL RECETTES ORDRE		
	002 Reprise excédents N-1		
	TOTAL	TOTAL	1 077 999.00
		BP 2023	Total BP 2023
Investissement	16 Remboursement dette	50 000	
	20 Etudes AMO	752 125	
	21 Dépenses d'équipement	-	
	23 Travaux réhabilitation	3 995 483	
	TOTAL DEPENSES REELLES	4 797 608.00	
	040 Opération d'ordre		
	001 Reprise déficit N-1		
TOTAL	4 797 608.00		
		BP 2023	Total BP 2023
Investissement Recettes	024 Produits des cessions		
	10 Dotations et fonds propres		
	13 Subventions d'équipement		2 713 464
	16 Recours à l'emprunt		2 000 000
	TOTAL RECETTES REELLES		4 713 464
	040 Opération d'ordre		6 200
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
	021 Virement du fonctionnement		77 944
	TOTAL RECETTES ORDRE		84 144
	TOTAL	TOTAL	4 797 608.00
TOTAL DEPENSES	5 875 607.00	TOTAL RECETTES	5 875 607.00

- **Vu** le Budget Primitif du budget annexe "eurocéane" de la Ville,
- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 8 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT, Stéphane HOLE, Carole BIZIEAU, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Approuve** le Budget Primitif du Budget annexe Eurocéane, au titre de l'année 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2023-03-04 - Impôts locaux - Vote des taux de fiscalité directe pour l'année 2023

Rapporteur : François VION

La Municipalité a élaboré son projet de budget 2023 dans un objectif de stabilité des taux des impôts locaux. Il est donc proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2023, soit :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants	13,60 %	13,60 %
Foncier bâti	49,31 %	49,31%
Foncier non bâti	42,64 %	42,64 %

En appliquant aux bases estimées les taux présentés ci-dessus, le produit fiscal attendu au BP 2022 s'élève à **14 278 618 €**. Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront à la Commune le montant définitif des bases d'imposition pour l'année 2023.

- **Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 ;
- **Vu** la loi de finances pour 2023 du 30 décembre 2022 (n° 2022-1726)
- **Vu** l'article 1639 A du Code Général des impôts ;
- **Vu** l'état 1288 de 2022 qui définit les bases d'impositions définitives ;
- **Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Taux 2023
Habitation sur résidences secondaires et locaux vacants	13,60 %
Foncier Bâti	49,31 %
Foncier non bâti	42,64 %

N° 2023-03-05 - Construction de courts de tennis et Padel – Modification n°3 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : François VION

Par délibération n° 2021-03-07 du 25 Mars 2021, le conseil Municipal a créé l'autorisation de programme (AP) n° 21D00021 pour répondre à la pluriannualité du projet de reconstruction

de 2 courts de tennis extérieurs et la création de deux terrains de Padel. Cette délibération prévoyait initialement une ouverture d'autorisation de programme à hauteur de 895 972 €.

Cette autorisation de programme a fait l'objet d'une première modification par délibération lors du conseil du 10 mars 2022 pour tenir compte du chiffrage de l'avant-projet définitif (APD) communiqué par l'architecte. Le montant du projet fut alors augmenté de 59 479 € TTC.

Suite au résultat d'appel d'offre des marchés de travaux, notifiés le 15 avril 2022, le montant du programme fut à nouveau augmenté de 210 378 € TTC pour tenir compte d'une part, de l'inflation sur le coût des matériaux, et d'autre part, des prestations supplémentaires demandées et financées par le club de tennis (délibération du 9 septembre 2022)

Comme chaque année, l'AP doit être ajustée au regard des crédits mandatés dans l'année. Les CP non consommés sont à cette occasion soit annulés, soit repartis sur l'exercice suivant en fonction du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût. Ces crédits non utilisés doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Il est précisé que ce bilan annuel est annexé à la présente délibération pour présenter les réalisations de l'exercice 2022 et les crédits à reprendre sur 2023.

Compte tenu de l'avancement du chantier et de la non-consommation des provisions pour aléas, il est proposé de réduire l'autorisation de programme de 33 056 €, portant ainsi l'AP à un montant total d'opérations de 1 132 772 TTC :

APCP projet Tennis + Padel	AP 3 révisée	révision n°3	AP 4 révisée	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023 prévu (Report + CP)	CP 2024 prévus
Coûts TTC estimés études MO	77 262 €	-8 041 €	69 221 €	2 544 €	38 215 €	28 461 €	0 €
Coûts TTC estimés travaux	1 088 566 €	-25 015 €	1 063 551 €	0 €	812 784 €	250 767 €	0 €
Coût total TTC	1 165 828 €	-33 056 €	1 132 772 €	2 544 €	851 000 €	279 228 €	0 €
Subventions	677 106 €		677 106 €	0 €	39 462 €	637 644 €	0 €
FCTVA (réal N-1)	191 242 €	-5 281 €	185 961 €		417 €	139 598 €	45 805 €
TOTAL SUBVENTION	868 348 €	-5 281 €	863 067 €	0 €	39 879 €	777 242 €	45 805 €
Reste à charge Ville	297 480 €	-27 775 €	269 705 €	2 544 €	811 120 €	-498 014 €	-45 805 €

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 2311-3 et 9 ;
- **Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 ;
- **Vu** l'instruction M14 et M57 ;
- **Vu** les délibérations n° 2021-03-07 et n°2022-09-22
- **Considérant** que la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) est nécessaire à la finalisation du projet « Tennis Padel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** les modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tel que présentées ci-dessus ;
- **Valide** la nouvelle répartition des crédits de paiement 2023 de cette autorisation de programme à hauteur de 279 228 €.
- **Précise** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 (report 2022 et BP 2023) ;

- **Précise** que le bilan annuel d'exécution de l'AP/CP est annexé au présent rapport et disponible sur le site extranet dédié.

N°2023-03-06 – Acquisition de fournitures de bureau et de fournitures scolaires, éducatives et ludiques – Groupement de commande Ville - CCAS – Constitution

Rapporteur : François VION

Dans un but de concours aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la fonction achat et commande publique de la Direction des Achats, des Finances et des Marchés publics a été mise en commun avec celle de la Ville.

Dans le cas de besoins communs, le droit de la commande publique autorise les entités publiques à se réunir pour lancer des procédures de passation de marchés publics communes par l'intermédiaire d'un groupement de commandes. Celui-ci se formalise par la signature d'une convention, dès lors que chaque entité publique y a été autorisée par son assemblée délibérante.

La Ville et le CCAS se composent de différents services qui doivent être équipés de matériels de bureau, afin de pouvoir réaliser l'entièreté de leurs missions. Les écoles de la Ville équiperont également les enfants en fournitures scolaires et activités manuelles.

Il paraît donc opportun, sur le plan économique et qualitatif, de coordonner l'ensemble des commandes de fournitures de bureau, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Pour cela, l'accord-cadre à bons de commandes « acquisition de fournitures de bureau et de fournitures scolaires, éducatives et ludiques », qui intègre un lot dédié aux fournitures de bureau, fera l'objet d'une consultation, lancée par la Ville.

Il est donc proposé d'approuver la constitution du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, pour la passation de l'ensemble des marchés de la procédure « acquisition de fournitures de bureau et de fournitures scolaires, éducatives et ludiques ».

- **Considérant** les besoins en fournitures de bureau pour l'ensemble des services de la Ville et du CCAS ;
- **Considérant** l'intégration du lot « fournitures de bureau » dans la procédure « acquisition de fournitures de bureau et de fournitures scolaires, éducatives et ludiques » ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité :

- **Décide** la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan disponible sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

N°2023-03-07 – Fourniture de matériels, de consommables et de produits d'entretien et d'hygiène – Groupement de commande Ville-CCAS – Constitution

Rapporteur : François VION

Dans un but de concours aux missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la fonction achat et commande publique de la Direction des Achats, des Finances et des Marchés publics a été mise en commun avec celle de la Ville.

Dans le cas de besoins communs, le droit de la commande publique autorise les entités publiques à se réunir pour lancer des procédures de passation de marchés publics communes par l'intermédiaire d'un groupement de commandes. Celui-ci se formalise par la signature d'une convention, dès lors que chaque entité publique y a été autorisée par son assemblée délibérante.

Afin d'entretenir leurs différents bâtiments, la Ville et le CCAS se fournissent en produits d'entretien, consommables et matériel. Ils mettent également à disposition des produits et des consommables pour l'hygiène des mains des personnes occupant les locaux.

Il paraît donc opportun, sur le plan économique et qualitatif, de coordonner l'ensemble des commandes de matériels, de consommables et de produits d'entretien et d'hygiène, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de quatre ans.

Pour cela, l'accord-cadre à bons de commandes « Fourniture de matériels, de consommables et de produits d'entretien et d'hygiène » fera l'objet d'une consultation, lancée par la Ville en qualité de coordinatrice.

Il est donc proposé d'approuver la constitution du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, pour la passation de l'ensemble des marchés de la procédure « Fourniture de matériels, de consommables et de produits d'entretien et d'hygiène ».

- **Considérant** les besoins en matériels, de consommables et de produits d'entretien et d'hygiène pour la Ville et le CCAS ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 abstentions (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT) :

- **Décide** la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Mont-Saint-Aignan disponible sur le site extranet dédié ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

N°2023-03-08 – Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques- Groupement de commande avec la ville de Bois-Guillaume – Constitution

Rapporteur : François VION

Dans le cas de besoins communs, le droit de la commande publique autorise les entités publiques à se réunir pour lancer des procédures de passation de marchés publics communes par l'intermédiaire d'un groupement de commandes en vertu des articles L.2113-

6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique. Celui-ci se formalise par la signature d'une convention, dès lors que chaque entité publique y a été autorisée par son assemblée délibérante.

Les communes de Bois-Guillaume, de Bihorel, de Mont-Saint-Aignan, la Métropole Rouen Normandie, le SIREST, la société publique locale Altern et l'UGECAM Normandie sont tous impliqués dans une démarche de transition énergétique et de réduction de leur empreinte carbone.

La mise en œuvre d'un programme d'équipement en panneaux photovoltaïques dans chaque commune permettrait de mieux maîtriser les coûts de fonctionnement en générant des diminutions de consommation d'énergie pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale de quatre ans.

Pour cela, un accord-cadre à bons de commandes « Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques » fera l'objet d'une consultation, lancée par la Ville de Bois-Guillaume en qualité de coordinatrice.

Il est donc proposé d'approuver la constitution du groupement de commandes avec la Ville de Bois Guillaume, pour la passation du marché « Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques » selon les modalités décrites dans la convention jointe à la présente délibération.

- **Considérant** les besoins en travaux de pose de panneaux photovoltaïques de la Ville ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité :

- **Décide** la signature de la convention de groupement de commandes avec la Ville de Bois-Guillaume, en qualité de coordinatrice ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention de groupement.

N° 2023-03-09 – Maison du Village – Mise en vente - Mandats

Rapporteur : Bertrand CAMILLERAPP

Par délibération du 10 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de déclassement et la mise en vente par enchères notariales interactives de la parcelle de terrain communal sur laquelle est située la Maison du Village sise 11 place de l'Eglise, bien nouvellement cadastré AZ678 et AZ680 sur une surface totale de 836 m².

Au vu du rapport d'enquête publique, la délibération du Conseil municipal du 8 juin 2022 a constaté la désaffectation du bien et a prononcé son déclassement pour cession.

Ce bien comprend une maison de 8 pièces d'une surface de 180 m² sur 2 niveaux (et 20 m² de combles aménageables) et un jardin. Son prix de vente a été estimé par le service des Domaines, à hauteur de 475 000 €, par un avis en date du 10 mars 2022 qui doit être réactualisé.

La Ville souhaitant que ce patrimoine soit préservé, le cahier des charges prévoit des prescriptions strictes d'urbanisme et d'affectation. En outre, la métropole a été sollicitée en vue de son inscription dans les éléments patrimoniaux à protéger au titre du PLUi.

Les offres reçues dans le cadre de la mise aux enchères notariales organisée en début d'été et de la vente classique qui a suivi, n'ayant pas répondu au cahier des charges, il convient d'étendre les modalités de vente à d'autres prestataires immobiliers.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer des mandats de vente avec l'agence immobilière Val de Seine, située à Mont-Saint-Aignan.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022.03.16 du 10 mars 2022 autorisant l'enquête publique de déclassement pour cession et la mise en vente de la Maison du village ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022.06.17 du 8 juin 2022 prononçant le déclassement pour cession de la Maison du village ;
- **Considérant** la pertinence d'étendre les modalités de mise en vente du bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 8 votes contre (Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT, Stéphane HOLE, Carole BIZIEAU, Alexandre RIOU, Claudie MAUGE) :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les mandats de vente avec l'agence immobilière Val de Seine, située à Mont-Saint-Aignan, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

N°2023-03-10 – Balade de printemps des aînés – Participation - Tarifs – Évolution

Rapporteur : Françoise CHASSAGNE

La Ville de Mont-Saint-Aignan programme chaque année plusieurs animations en faveur de ses aînés, intitulées « Les saisons des aînés » : à partir de 70 ans, le colis de fin d'année, à partir de 65 ans, la galette des rois, la balade de printemps et le goûter d'automne.

Ainsi, chaque printemps, la Ville organise une sortie en dehors du territoire communal permettant aux aînés de partager un moment convivial, de sortir pour certains de l'isolement et de découvrir une ville et son patrimoine lors d'une journée. Environ 300 personnes y participent chaque année.

Le budget dédié à cette action est de 26 000 €. Le coût moyen par personne est d'environ 75 €. Depuis 2015, une participation de 10 € est demandée.

Aujourd'hui, il convient de réinterroger le montant de cette participation au regard de deux éléments :

1. L'augmentation du coût du transport (environ 18%)
2. Le maintien de la même qualité de prestation (notamment au niveau de la restauration, secteur où les prix ont également évolué) ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à 15 € par personne la participation à la balade de printemps des aînés.

- **Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- **Considérant** les différents impacts de l'inflation sur le coût global de la balade de printemps des aînés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** d'augmenter la participation financière demandée aux bénéficiaires du "sortie de printemps des aînés » ;
- **Fixe**, à compter de 2023, le montant de cette participation à 15 € par personne ;
- **Dit que** les recettes en résultant seront affectées au chapitre 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 4238, article 70 632 du budget de l'exercice en cours.

N°2023-03-11 – Tarifs des occupations commerciales du domaine public – Accueil de cirques - Modification

Rapporteur : Françoise CHASSAGNE

A la suite de l'installation sans autorisation, en mai 2022, d'un cirque au Centre sportif et la réception en mairie de plusieurs demandes d'installations, il a paru nécessaire d'étudier la mise en place d'une procédure afin de maîtriser ces occupations (sécurité, choix du lieu et des périodes d'accueil, gestion des flux de spectateurs et mixité d'usage du domaine public). Cette démarche est également incitée par les services préfectoraux qui rappellent que les Communes sont contraintes de prévoir l'accueil de cirques sauf à motiver suffisamment tout refus. En outre, en application de la réglementation en vigueur, une publicité préalable à toute occupation doit être réalisée afin de respecter la mise en concurrence.

Aussi, la municipalité a souhaité expérimenter cette année l'installation exceptionnelle de deux cirques par an, pour deux périodes de deux semaines au plus, au printemps et en automne, sur le seul lieu d'accueil identifié sur la Commune, à savoir le terrain stabilisé du Centre de loisirs et de rencontres. Ce choix de site est justifié par l'absence d'autres terrains communaux adaptés.

Une procédure d'appel à candidatures a été privilégiée, encadrée par des conditions strictes d'occupation précisées dans un cahier des charges.

Après consultation des cirques et des communes de la Métropole concernés par ces questions, le dernier tarif voté en conseil municipal pour 2023 s'avère excessif et inadapté aux chapiteaux circassiens (3€ par m² par semaine). Il est donc proposé de fixer un nouveau tarif pour l'accueil des cirques correspondant à un forfait de 50 € par jour pour une occupation maximale de 15 jours.

Le tableau des redevances des « autres occupations commerciales » est ainsi modifié comme suit :

B- Occupation du domaine public - Permis de stationnement et « autres occupations commerciales »	Tarif 2022	Tarif 2023	Unité	Durée
Cirque		50,00 €	Forfait par jour	
- Manège, jeux et autres attraction et spectacle		3,00 €	Par m ²	1 semaine
- Tente, installation commerciale ponctuelle		3,00 €	Par m ²	1 semaine
- Véhicule en exposition	28,10 €	29,90 €	Par m ²	1 semaine
- Commerce ambulants hors marché (Foodtruck, glacier, stands de confiserie...) :				
Emplacement moins de 4 jours par semaine		10,00 €	Forfait par jour	
Emplacement à partir de 4 jours par semaine		40,00 €	Forfait par semaine	
- Forfait en supplément :				
Fourniture d'électricité par la ville (16A)		4,00 €	Par jour / par emplacement	

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** les délibérations du conseil municipal n° 2022.12.21 et 2023.02.06 relatifs aux tarifs municipaux ;
- **Considérant** la nécessité de modifier le tarif d'occupation du domaine public fixé pour les cirques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Adopte** à compter du 17 mars 2023 le tarif d'occupation du domaine public fixé pour les cirques à 50,00 € par jour ;
- **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget des exercices en cours.

N°2023-03-12 – Convention d'objectifs et de moyens – MSA football Club

Rapporteur : Gaëtan LUCAS

Conformément à la politique sportive de la Ville en vigueur et par souci de transparence, la collectivité a décidé de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qu'elle subventionne.

Dans ce cadre, les dispositions de la convention ont pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Mont-Saint-Aignan Football Club.

Ce partenariat se concrétise par la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués.

A savoir :

- **Des objectifs de résultats :**
 - o Maintenir l'équipe seniors 1 dans un championnat de la Ligue de Football de Normandie ;
 - o Créer les conditions d'accession au championnat régional pour les équipes U15 et U17.
- **Des objectifs de publics :**
 - o Poursuivre les obligations fédérales d'intégrer des équipes féminines (senior et/ou jeune) dans les compétitions ;
 - o Assurer le développement de l'école de football dans toutes les catégories U7, U9, U11 et U13 ;
 - o Développer l'offre footballistique en encourageant l'initiation des jeunes sur le territoire de la commune ;
 - o Encourager les actions de formation de l'équipe éducative afin d'accueillir les adhérents dans les meilleures conditions d'encadrement ;
 - o Mettre en place les conditions pour accéder aux « labels » d'accueil décernés par la fédération française de football.
- **Des objectifs d'animation :**
 - o Contribuer à l'image et au rayonnement de la Ville ;
 - o Promouvoir les actions (sport bien-être, parcours urbains, « Terre de Jeux 2024 ») menées sur le territoire ;
 - o Poursuivre les engagements en matière de développement durable.

La mise en place d'une évaluation commune des actions sera également réalisée lors d'entretiens annuels.

Sur la base de ces objectifs, pour l'année 2023, la Ville mobilise, au bénéfice de l'association, les moyens suivants :

- Une subvention pour l'année 2023 de 27 520€ dont le montant sera approuvé par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2023 ;
- La mise à disposition des équipements suivants :
 - Terrains 1, 2 et 3 (dont un synthétique) au centre sportif des Coquets ;
 - Club-house au centre sportif des Coquets.

Aussi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association MSA football Club pour l'année 2023.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Sport,
- Le bilan de la saison 2021/2022 transmis par le Mont-Saint-Aignan Football Club disponible sur le site extranet dédié,

Considérant :

- Que la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville contribue au partenariat entre la Ville et les associations sportives ;
- Le projet de convention disponible sur le site de l'extranet dédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité : :

- **Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'objectifs entre la ville de Mont-Saint-Aignan et le MSA football club ;
- **Décide** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65, article 65748, fonction 30 des budgets de l'exercice en cours.

**N°2023-03-13 – Association départementale « Culture et bibliothèques pour tous » -
Convention de partenariat**

Rapporteur : Cécile GRENIER

Les bibliothèques pour tous œuvrent pour la promotion du livre et de la lecture pour tous, notamment en assurant le prêt d'ouvrages, l'accueil et le conseil aux lecteurs, ainsi que la mise en place d'actions diverses en direction de tous les publics en relation avec la bibliothèque municipale Marc-Sangnier.

La Ville de Mont-Saint-Aignan bénéficie de la présence de deux Bibliothèques pour Tous sur son territoire, pour lesquelles elle met à disposition des locaux à titre gracieux, de façon prioritaire et non exclusive, permettant la réalisation de leurs activités.

Il s'agit des locaux suivants :

- Une salle au rez-de-chaussée de la Maison des associations, 65 chemin des Cottés ;
- Trois salles au rez-de-chaussée de la Maison des Tisserand, 15 place Saint-Méen ;

Une convention de partenariat est nécessaire pour organiser et renforcer les relations partenariales, fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance de l'association. Elle clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés.

Les objectifs inscrits dans la convention, conformément au socle des valeurs partagées entre l'Association et la Ville, sont :

- Favoriser le renforcement du lien entre les habitants, dans le but de promouvoir, dans une démarche de proximité, le bien-vivre ensemble, le bénévolat et l'engagement citoyen dans la vie communale ;
- Contribuer au rayonnement de la commune ;
- Répondre aux attentes des habitants, quel que soit leur milieu social et ainsi contribuer à leur épanouissement personnel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions du partenariat entre les parties pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter de la signature de celle-ci.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association départementale Culture et bibliothèques pour tous.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales
- **Vu** la convention disponible sur le site extranet dédié ;

- **Considérant**

- Que les Bibliothèques pour tous permettent un accès à la lecture publique pour tous les publics sur le territoire ;
- Que l'association Culture et bibliothèques pour tous est un partenaire historique la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à la majorité, 4 abstentions
(Pierre CONIL, Pascal MAGOAROU, Christine LECLERCQ, Sylvie NICQ-CROIZAT) :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat Culture et bibliothèques pour tous pour une période d'un an renouvelable deux fois.

N°2023-03-14 - Direction de la vie culturelle - Convention dispositif Carte Culture/Université de Rouen 2022/2025

Rapporteur : Cécile GRENIER

La carte culture de l'Université Rouen Normandie et de l'INSA de Rouen Normandie a pour objet de favoriser l'accès des étudiants aux structures culturelles de l'agglomération à travers un dispositif incitatif.

Compte-tenu de la proximité de l'Espace Marc-Sangnier et du cinéma Ariel avec le campus universitaire et de la volonté commune de favoriser les liens entre les étudiants et la Ville, il est proposé de mettre en place ce dispositif pour les événements de la saison culturelle et la programmation de l'Ariel.

Depuis 2016, la Carte Culture est intégrée à la Léocarte des étudiants afin de faciliter son utilisation.

Les étudiants pourront bénéficier d'un montant total de 15 € divisé en trois segments de 5 €. Un seul segment de 5 € pourra être utilisé à la fois. Pour utiliser sa Carte Culture nominative, l'étudiant la présente auprès de la billetterie, en paiement partiel ou total du coût de l'acquisition de la place, sur le tarif étudiant ou moins de 26 ans.

L'Université équipera l'Espace Marc-Sangnier et le cinéma Ariel d'un smartphone ou d'un lecteur doté de l'application Carte Culture destiné à débiter exclusivement la Carte Culture. La Ville aura accès à une application sur un portail web dédié au dispositif. Le remboursement s'effectuera par virement sur le compte bancaire de la Ville.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention du dispositif Carte Culture avec l'Université de Rouen prenant effet à la date de la signature, jusqu'au 30 septembre 2025.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Considérant** l'intérêt de renouveler le partenariat avec un acteur majeur du territoire ;
- **Considérant** la nécessité d'accueillir les étudiants dans les établissements culturels municipaux et ainsi de faciliter leur accès à la culture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention du dispositif Carte Culture avec l'Université ;
- **Dit que** les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

N° 2023-03-15 – Convention triennale Normandie Images – Cinéma allemand 2023/2025

Rapporteur : Cécile GRENIER

Normandie Images, en tant que pôle régional d'éducation et de formation au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, est une association soutenue par la Région Normandie et le Ministère de la Culture et de la Communication.

Elle organise, depuis plusieurs années, le festival de cinéma allemand à l'échelle régionale. Celui-ci a pour objectif de sensibiliser le jeune public au cinéma germanophone contemporain, de relier langues et cultures et d'engager des échanges thématiques dans et hors les murs des écoles. En partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Normandie et l'Institut Goethe, cinq films destinés aux élèves, de l'école primaire à l'Université sont proposés.

En 2022, ce festival a attiré plus de 6 700 élèves en 2022.

Normandie Images gère l'ensemble des aspects logistiques et techniques de cette manifestation.

L'exploitant de la salle de cinéma s'engage à favoriser l'accueil des élèves dans de bonnes conditions.

Chaque élève doit s'acquitter d'un droit d'entrée de 3,60€ (tarif réduit/ Groupe au 1^{er} septembre 2022). Les accompagnateurs en sont exonérés.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Normandie Images, pour une durée de trois ans.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la convention disponible sur le site extranet dédié ;
- **Considérant** :
 - o Que le festival permet de sensibiliser le jeune public au cinéma ;
 - o Que le cinéma municipal Ariel sera mis en valeur auprès des plus jeunes ;
 - o L'importance de favoriser l'accès à la culture des plus jeunes, y compris à la culture européenne et aux langues étrangères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec Normandie Images pour une période de trois ans, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Fixe** les tarifs à 3,60 € pour cette manifestation ;

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits, en recettes et en dépenses, aux chapitres 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" et 011 "Charges à caractère général" - fonction 317 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2023 – 03 -16 – Définition des postes, diplômes, organisation du temps de travail et conditions de rémunération des agents d'animation non-titulaires pour les prestations municipales d'encadrement collectif d'enfants

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la ville de Mont-Saint-Aignan développe depuis de nombreuses années des services non obligatoires d'encadrement collectif d'enfants.

- Durant les semaines scolaires : accueils sans hébergement sur les temps périscolaires (avant l'école, pause méridienne, après l'école), accueils de loisirs sans hébergement le mercredi ;
- Durant les vacances scolaires : accueils de loisirs sans hébergement (du lundi au vendredi, hors jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle), séjours avec hébergement (séjours de vacances ou séjours accessoires de l'accueil de loisirs).

La prise en charge des enfants sur tous ces temps municipaux nécessite de recruter des agents d'animation non-titulaires pour faire face aux besoins d'encadrement.

Leur nombre et leur qualification dépendent, à la fois, de la volonté municipale de permettre à ces agents de développer un projet pédagogique répondant aux exigences posées dans le projet éducatif de la ville de Mont-Saint-Aignan, et de lois et règlements, dont la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est en partie la garante.

En décembre 2021, des groupes de travail sur le métier d'animateur ont été mis en place afin de :

- Clarifier le fonctionnement du service et rappeler les règles internes,
- Professionnaliser et fidéliser les équipes d'animation,
- Définir et mettre en œuvre des projets éducatifs.

L'étude menée sur le secteur de l'animation conduit notamment à proposer une revalorisation des vacations journalières à hauteur de 26%, à compter du 1^{er} avril 2023. A titre d'exemple, elle fait ainsi passer la rémunération des animateurs diplômés de 51,71 euros à 65 euros brut.

En outre, il est rappelé ci-dessous les fonctions et les diplômes nécessaires à l'exercice des missions :

Pour les accueils sans hébergement sur les temps périscolaires :

Responsable de Groupe Scolaire : responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet pédagogique d'accueil des enfants sur un groupe scolaire entier.

Responsable de Groupe Scolaire Adjoint : sous l'autorité du Responsable de Groupe Scolaire, responsable de la mise en œuvre du projet pédagogique sur une école.

Animateur référent : sous l'autorité du Responsable de Groupe Scolaire et du Responsable de Groupe Scolaire Adjoint, en charge de l'encadrement des enfants, prioritairement sur un groupe scolaire tout au long de l'année. Il est au minimum titulaire du BAFA.

Animateur : sous l'autorité du Responsable de Groupe Scolaire et du Responsable de Groupe Scolaire Adjoint, en charge de l'encadrement des enfants. Il est au minimum en cours de formation BAFA (le non-diplômé devant relever de l'exceptionnel).

Pour les accueils de loisirs et les séjours avec hébergement :

Directeur : Responsable de la mise en œuvre du projet pédagogique d'accueil des enfants sur un accueil de loisirs ou durant un séjour. Il est au minimum stagiaire BAFD.

Directeur adjoint : sous l'autorité du Directeur, responsable de la mise en œuvre du projet pédagogique. Il est au minimum stagiaire BAFD.

Animateur : sous la responsabilité de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs (Directeur et Directeur adjoint), en charge de l'encadrement des enfants. Il est au minimum stagiaire BAFA (le non-diplômé devant relever de l'exceptionnel).

Répartition pour les accueils sans hébergement sur les temps périscolaires et le mercredi :

	Responsable de Groupe Scolaire	Responsable de Groupe Scolaire Adjoint	Animateur référent	Animateur
Nombre de postes	1 par groupe scolaire	1 par groupe scolaire	20 répartis en fonction du nombre d'enfants sur chaque école	Dépend du nombre d'enfants accueillis, ainsi que des lois et règlements et d'éventuelles situations "particulières" analysées par l'administration communale (nécessité de renfort en lien avec l'accueil d'un enfant en difficulté, projet d'animation exceptionnelle, etc...)
Temps de travail hors encadrement enfants	7h/jour LMMJV	7h/jour OU 6h/Jour	30 minutes par jour les LMJV + Pour les mercredis, 1h par jour travaillé	Possibilité d'heures après demande RGS/RGSA et accord de la Direction
Temps de travail en encadrement enfants	Présent sur matin/midi ou midi/soir Continuité assurée par le RGS et le RGSA	Présent sur matin/midi ou midi/soir Continuité assurée par le RGS et le RGSA	4h45 /jour LMJV Présence sur site durant tous les temps d'encadrement enfants Pour les mercredis : 10h	Présence sur site durant les temps d'encadrement enfants en fonction des besoins du service et des disponibilités des agents LMMJV
Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par heure)	En dehors des agents permanents, la rémunération se fait à la vacation horaire. Le taux de rémunération est identique pour les heures d'encadrement enfants et les heures hors encadrement enfant ou de préparation. La rémunération de ces agents évolue chaque année en septembre pour tenir compte de l'augmentation du SMIC et ne pourra être inférieure à celui-ci. En outre, les agents encadrant la pause méridienne peuvent bénéficier d'un repas fourni par la collectivité et déclaré en avantage en nature.			
	12,39 €			

Répartition pour les accueils sans hébergement sur les temps extrascolaires (vacances) :

	Directeur	Directeur Adjoint	Animateur	
Nombre de postes	1 par accueil de loisirs	Dépend du nombre d'enfants accueillis et des nécessités analysées par l'administration communale	Dépend du nombre d'enfants accueillis ainsi que des lois et règlements et d'éventuelles situations "particulières" analysées par l'administration communale (nécessité de renfort en lien avec l'accueil d'un enfant en difficulté, projet d'animation exceptionnelle, etc...)	
Temps de travail hors encadrement enfants	3h/jour	3h/jour	1h/jour travaillé	
Temps de travail en encadrement enfants	8h/jour pour les agents effectuant des directions : RGSA ou animateurs référents 10h/jour pour les animateurs			
Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation)	En dehors des agents permanents, la rémunération se fait à la vacation journalière. Le taux de rémunération est identique pour les heures d'encadrement enfants et les heures hors encadrement enfant ou de préparation. Leur rémunération évoluera sur les bases de l'indice 100 de la fonction publique.			
	Par jour encadré (vacation-jour)	99 € si diplômé ou 94 € si diplômé stagiaire	81 €	69 € si diplômé BAFA ou équivalent et surveillant de baignade ou Bafa et SST / PSC1/AFPS ou équivalence exerçant les fonctions d'assistant sanitaire
				65 € si diplômé BAFA ou équivalent
				52 € si stagiaire BAFA
				44 € si non-diplômé BAFA
	Par veillée encadrée*	8,80 €	8,80 €	8,80 €
	Par nuit encadrée*	19,88 €	19,88 €	19,88 €

*Le paiement des nuitées et veillées n'est pas cumulatif.

Répartition pour les séjours avec hébergement :

		Directeur	Directeur Adjoint	Animateur
Nombre de postes		1 par séjour	Dépend du nombre d'enfants accueillis et des nécessités analysées par l'administration communale	Dépend du nombre d'enfants accueillis ainsi que des lois et règlements et d'éventuelles situations "particulières" analysées par l'administration communale (nécessité de renfort en lien avec l'accueil d'un enfant en difficulté, projet d'animation exceptionnelle, etc...),
Temps de travail hors encadrement enfants	Pour les séjours de vacances	3h/jour	3h/jour	1h de préparation/jour travaillé. Le décompte des nuits s'élève à 3h (correspond au cadrage de la convention collective de l'animation)
	Pour les séjours accessoires à l'accueil de loisirs	Pour ces séjours, le responsable est le Directeur ou directeur adjoint de l'accueil de loisirs		1h/jour travaillé de préparation
Temps de travail en encadrement enfants		Encadrement de toutes heures de présence enfants, 1 "vacation/jour+nuite" de repos compensateur pour un séjour compris entre 6 et 13 jours, 2 "vacations/jour+nuite" de repos compensateur pour un séjour compris entre 14 et 21 jours		
La rémunération de ces agents se fait à la vacation journalière et à la vacation par nuit. Elle évolue sur les bases de l'indice 100 de la fonction publique.				
Rémunération (les montants comprennent les congés payés et sont exprimés en brut par vacation)	Par jour encadré (vacation -jour)	94 €		69 € si diplômé BAFA ou équivalent et surveillant de baignade ou Bafa et SST /PSC1/AFPS ou équivalence exerçant les fonctions d'assistant sanitaire
				65 € si diplômé BAFA ou équivalent
				52 € si stagiaire BAFA
	44 € si non-diplômé BAFA			
Par nuit encadrée (vacation -nuit)	19,88 €	19,88 €	19,88 €	

- **Considérant** les besoins en recrutement de la collectivité pour assurer les accueils périscolaires et extrascolaires au sein de la Direction de l'Enfance ;
- **Considérant** qu'il convient de faciliter le recrutement des animateurs, mais aussi de les fidéliser sur leur poste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe**, à compter du 1^{er} avril 2023, les tarifs établis en fonction des diplômes et de la nature des activités des vacataires, tels que décrits ci-dessus ;
- **Dit** que les dépenses en résultant sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

N° 2023 - 03 - 17 – Tableau des effectifs 2023 - Modification

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2023 est soumis au vote du Conseil municipal du 16 mars 2023 simultanément au vote du budget primitif.

Il est nécessaire de procéder à un ajustement pour permettre le recrutement et le détachement sur un emploi fonctionnel d'un nouveau Directeur des services techniques, du 1^{er} avril au 31 août 2023, pour permettre d'assurer la continuité des services.

En effet, durant cette période, le poste ouvert au budget sera encore pourvu par la Directrice des services techniques actuelle, mais elle sera physiquement absente en raison du nécessaire solde de ses congés avant son départ effectif en retraite.

Ainsi, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs du 1^{er} avril au 31 août 2023 :

- Un poste d'ingénieur
- Un emploi fonctionnel de direction des services techniques
- **Considérant** les besoins de la collectivité décrits ci-dessus ;
- **Vu** les crédits inscrits au budget ;

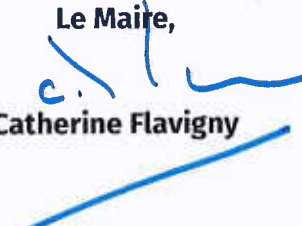
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité : :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Modifie** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} avril 2023, pour une durée de 5 mois, en créant :
 - Un poste d'Ingénieur
 - Un emploi fonctionnel de direction des services techniques
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au chapitre «012 » de l'exercice en cours.

Questions diverses.

Madame le Maire clôt la séance à 21h07.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Catherine Flavigny

Le secrétaire,


Benjamin DUCA-DENEUVE